



Assemblée générale

Distr. générale
27 septembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 146 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2014-2015

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Par sa résolution [1966 \(2010\)](#), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de deux divisions devant respectivement entrer en fonctions le 1^{er} juillet 2012 (division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda) et le 1^{er} juillet 2013 (division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie).

Le présent rapport indique les prévisions de dépenses du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2014-2015. Le montant brut des dépenses prévues s'élève à 110 520 000 dollars avant actualisation des coûts (montant net : 103 581 900 dollars).



I. Vue d'ensemble

1. Par sa résolution [1966 \(2010\)](#), le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de deux divisions, adopté le Statut dudit mécanisme et pris les dispositions transitoires pertinentes. Il a en outre décidé que les compétences, fonctions essentielles, prérogatives et obligations du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) seraient dévolues au Mécanisme.
2. La division du Mécanisme chargée d'exercer les fonctions du TPIR, sise à Arusha (République-Unie de Tanzanie), est entrée en fonctions le 1^{er} juillet 2012; celle chargée d'exercer les fonctions du TPIY, sise à La Haye (Pays-Bas), est entrée en fonctions le 1^{er} juillet 2013.
3. Le Mécanisme mène deux types d'activités : des activités régulières et des activités spéciales.
4. Les activités régulières du Mécanisme sont toutes les activités découlant de la résolution [1966 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité qui doivent être menées en continu, que des procédures en première instance ou en appel soient ou non en cours devant le Mécanisme, à savoir la recherche et la poursuite des accusés en fuite, la protection des témoins, le contrôle de l'exécution des peines, la fourniture d'une assistance aux juridictions nationales et la gestion des archives.
5. Les activités spéciales du Mécanisme, qui découlent également de la résolution [1966 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité, sont des activités occasionnelles. Il s'agit principalement de la conduite de procès en première instance et en appel et d'activités de coordination avec le TPIR et le TPIY dans le cadre du transfert des fonctions des tribunaux au Mécanisme. Pour mener ces activités spéciales, le Mécanisme aura besoin de ressources supplémentaires, mais uniquement à titre ponctuel.
6. Durant l'exercice biennal 2012-2013, le Mécanisme a axé ses efforts sur la réalisation de deux grands objectifs : a) commencer ses travaux dans le cadre d'un transfert coordonné des fonctions et des activités des deux tribunaux; b) s'acquitter de façon efficace et rationnelle des fonctions résiduelles des tribunaux conformément à la mission qui lui a été confiée.
7. Aux termes de la résolution [1966 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité, depuis le 1^{er} juillet 2012, c'est au Mécanisme qu'il incombe de rechercher les personnes en fuite mises en accusation par le TPIR. Le Bureau du Procureur a redoublé d'efforts pour retrouver les trois accusés les plus recherchés, qui devraient être jugés devant le Mécanisme, en se concentrant particulièrement sur la région des Grands Lacs et l'Afrique australe.
8. Depuis le 1^{er} juillet 2012, le Mécanisme est chargé d'assurer les services de soutien et de protection dont bénéficient des milliers de témoins ayant déposé dans des affaires menées à terme par le TPIR. Depuis le 1^{er} juillet 2013, il fait de même pour les témoins ayant déposé dans des affaires vidées par le TPIY. Les services d'appui et de protection des témoins des deux branches du Mécanisme gèrent les informations confidentielles concernant les témoins, veillent à ce qu'elles soient conservées en toute sûreté et assurent la sécurité des intéressés en application des ordonnances pertinentes. Le Mécanisme continue de fournir un soutien aux témoins,

notamment, pour ceux qui résident au Rwanda, sous la forme d'une aide médicale et psychosociale.

9. Le Mécanisme est à présent chargé des questions relatives à l'exécution des peines, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2012 pour les peines prononcées par le TPIR et par lui-même et depuis le 1^{er} juillet 2013 pour celles prononcées par le TPIY. Il est notamment compétent pour désigner l'État dans lequel un condamné purgera sa peine, contrôler l'exécution des peines et statuer sur les demandes de grâce.

10. De surcroît, le Mécanisme reçoit régulièrement des demandes émanant d'autorités nationales sollicitant une assistance dans le cadre d'enquêtes, de poursuites ou de procès concernant des personnes accusées de crimes commis pendant le génocide perpétré au Rwanda. Le 1^{er} juillet 2013, il a commencé à répondre aux demandes d'assistance du même type adressées au TPIY.

11. La Section des archives et des dossiers continue d'examiner et d'élaborer, à l'intention du Mécanisme, des politiques et des lignes directrices relatives à divers aspects de la gestion des archives, notamment le fonctionnement des futurs centres d'archivage. À La Haye, la Section des archives et des dossiers assure déjà la gestion du dépôt de dossiers central du TPIY. À Arusha, les archives du TPIR se trouvent encore physiquement dans les locaux du Tribunal en attendant l'aménagement d'un petit dépôt provisoire. En ce qui concerne les archives numérisées des tribunaux, la Section est en passe de mettre au point un système permettant de les conserver en toute sécurité.

12. Pour ce qui est des activités judiciaires, depuis le 1^{er} juillet 2012, le Mécanisme est compétent pour mener les procédures en première instance et en appel qui auraient précédemment relevé du TPIR, et, depuis le 1^{er} juillet 2013, il est également chargé de certaines activités judiciaires faisant suite à celles menées par le TPIY. La division d'Arusha est actuellement saisie d'un appel. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, la division de La Haye devrait connaître d'au moins deux recours formés dans des affaires concernant deux accusés.

13. Conformément à la pratique adoptée en 2012-2013, des mesures ont été prises afin que le Mécanisme puisse juger deux personnes en fuite mises en accusation par le TPIR et dont le procès relève désormais de sa compétence aux termes du Statut et des dispositions transitoires.

14. Deux affaires portées devant le TPIR, renvoyées aux autorités françaises en novembre 2007, sont actuellement en instance devant les tribunaux français. Deux autres affaires ont été renvoyées aux autorités rwandaises, les deux accusés ayant été transférés au Rwanda pour y être jugés. Des dispositions sont en passe d'être arrêtées concernant le suivi de ces quatre espèces.

15. Par sa résolution [66/240 A](#), l'Assemblée générale a ouvert, pour l'exercice 2012-2013, un crédit initial de 3 millions de dollars aux fins de la conception de nouveaux locaux pour la division d'Arusha. Dans sa résolution [67/244 B](#), l'Assemblée a autorisé la création d'un compte spécial pluriannuel aux fins de la comptabilisation des recettes et des dépenses afférentes à la construction de ces locaux et noté que des crédits supplémentaires seraient demandés dans le projet de budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2014-2015. En conséquence, le solde de 5 787 700 dollars apparaît dans le présent projet.

16. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, le Mécanisme continuera de travailler en étroite collaboration avec les tribunaux en vue de mettre au point ses propres procédures et de se familiariser avec les meilleures pratiques du TPIR et du TPIY et les enseignements tirés de leur expérience. Par ailleurs, les services administratifs des deux tribunaux lui apporteront une assistance précieuse en l'aidant à se doter des capacités administratives de base.

17. Le Conseil ayant souhaité que le Mécanisme soit une institution efficace et réduite à l'essentiel, il est proposé que, durant l'exercice biennal 2014-2015, chacune de ses divisions soit dotée de capacités administratives minimales. Sur les 126 postes temporaires qu'il est proposé de créer durant l'exercice biennal 2014-2015, 30 seront des postes d'appui aux activités administratives du Mécanisme (17 à Arusha et 13 à La Haye).

18. En ce qui concerne les activités de fond, le Mécanisme propose de conserver tels quels les 97 postes temporaires approuvés pour les deux divisions dans le budget 2012-2013. À titre de rappel, 30 de ces postes sont imputés sur les budgets des deux tribunaux dans le cadre d'un accord de partage du personnel. Il est proposé que 29 d'entre eux soient imputés sur le budget du Mécanisme à compter de l'exercice biennal 2014-2015. Il est également proposé que le Greffier continue d'exercer ses fonctions auprès des tribunaux et du Mécanisme. Le poste de procureur sera financé au moyen du budget du TPIR jusqu'à l'expiration du mandat des tribunaux, le 30 septembre 2015, après quoi il sera imputé sur le budget du Mécanisme pour le restant de l'exercice biennal.

19. Pour appuyer les activités spéciales du Mécanisme, il est proposé de compléter les effectifs ordinaires de celui-ci par du personnel temporaire (autre que pour les réunions) à raison de 3 922 mois de travail, dont 2 715 à Arusha (1 373 mois d'administrateur et 1 342 mois d'agent des services généraux, d'agent du Service mobile, d'agent du Service de sécurité ou d'agent local) et 1 207 à La Haye (729 mois d'administrateur et 478 mois d'agent des services généraux).

20. Les 3 922 mois de travail demandés se répartiraient comme suit : a) 1 924 mois destinés aux activités inscrites au calendrier judiciaire (717 mois pour la division d'Arusha et 1 207 mois pour la division de La Haye); b) 1 998 mois (pour la seule division d'Arusha) destinés aux procès des accusés en fuite, sachant que deux d'entre eux devraient être arrêtés en 2014-2015 et que, conformément à la pratique établie dans le budget pour 2012-2013, lorsqu'un accusé en fuite est arrêté, des ressources doivent être immédiatement allouées à son procès.

21. Les coûts inscrits au projet de budget figurant dans le présent rapport ont été actualisés conformément à la méthode approuvée. Pour l'exercice 2014-2015, les taux retenus pour les postes maintenus sont les mêmes que ceux approuvés dans le cadre des prévisions de dépenses révisées pour l'exercice 2012-2013; ceux qu'il est proposé d'appliquer pour les nouveaux postes d'administrateur et d'agent des services généraux sont respectivement de 50 % et 40 %.

22. Les ressources qu'il est proposé d'allouer au Mécanisme pour l'exercice biennal 2014-2015 seraient réparties comme il est indiqué dans les tableaux 1 à 3 ci-dessous.

Tableau 1
Répartition des ressources, par composante

(En pourcentage)

<i>Composante</i>	<i>Budget statutaire</i>
Division d'Arusha	
A. Chambres	2,2
B. Bureau du Procureur	10,4
C. Greffe	45,3
D. Archives	4,3
Total partiel	62,2
Division de La Haye	
A. Chambres	1,3
B. Bureau du Procureur	5,4
C. Greffe	26,1
D. Archives	5,0
Total partiel	37,8
Total	100,0

Tableau 2
Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget statutaire

<i>Composante</i>	2012-2013 <i>(taux révisés)</i>	<i>Augmentation/(diminution)</i>		<i>Total (avant actualisation des coûts)</i>	<i>Actualisation des coûts</i>	2014-2015 <i>(montant prévu)</i>
		<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>			
A. Chambres						
1. Division d'Arusha	3 972,2	(1 516,4)	(38,2)	2 455,8	363,2	2 819,0
2. Division de La Haye	30,8	1 350,7	4 385,4	1 381,5	61,9	1 443,4
Total partiel	4 003,0	(165,7)	(4,1)	3 837,3	425,1	4 262,4
B. Bureau du Procureur						
1. Division d'Arusha	7 297,1	4 201,8	57,6	11 498,9	1 262,4	12 761,3
2. Division de La Haye	234,4	5 690,4	2 427,6	5 924,8	244,7	6 169,5
Total partiel	7 531,5	9 892,2	131,3	17 423,7	1 507,1	18 930,8
C. Greffe						
1. Division d'Arusha	38 072,6	11 938,9	31,4	50 011,5	5 927,2	55 938,7
2. Division de La Haye	1 404,5	27 596,4	1 964,9	29 000,9	1 242,8	30 243,7
Total partiel	39 477,1	39 535,3	100,1	79 012,4	7 170,0	86 182,4

Composante	2012-2013 (taux révisés)	Augmentation/(diminution)		Total (avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2014-2015 (montant prévu)
		Montant	Pourcentage			
D. Gestion des dossiers et des archives						
1. Division d'Arusha	2 585,3	2 141,0	82,8	4 726,3	435,8	5 162,1
2. Division de La Haye	1 157,7	4 362,6	376,8	5 520,3	224,1	5 744,4
Total partiel	3 743,0	6 503,6	173,8	10 246,6	659,9	10 906,5
Total (montant brut)	54 754,6	55 765,4	101,8	110 520,0	9 762,1	120 282,1
Recettes						
Recettes provenant des contributions du personnel	2 847,3	4 090,8	143,7	6 938,1	481,0	7 419,1
Total (montant net)	51 907,3	51 674,6	99,6	103 581,9	9 281,1	112 863,0

Tableau 3
Postes temporaires

Catégorie	Modifications proposées			Total	
	2013	2014	2015	2014	2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					
Division d'Arusha					
Secrétaire général adjoint	–	–	1	–	1
P-5	2	–	–	2	2
P-4/P-3	19	5	1	24	25
P-2/P-1	5	2	–	7	7
Total partiel	26	7	2	33	35
Division de La Haye					
P-5	2	2	–	4	4
P-4/P3	10	9	2	19	21
P-2/P-1	1	4	1	5	6
Total partiel	13	15	3	28	31
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	39	22	5	61	66
Agents des services généraux et catégories diverses					
Division d'Arusha					
Agent des services généraux (Autres classes)	12	(12)	–	–	–
Agent du Service de sécurité	1	–	–	1	1
Agent local	5	7	–	12	12

Catégorie	Modifications proposées			Total	
	2013	2014	2015	2014	2015
Agent du Service mobile	–	21	1	21	22
Total partiel	18	16	1	34	35
Division de La Haye					
Agents des services généraux (Autres classes)	12	7	8	17	25
Total, agents des services généraux et catégorie diverses	28	23	9	51	60
Total	67	45	14	112	126

II. Programme de travail et ressources nécessaires

A. Chambres

23. Les Chambres, qui sont l'organe judiciaire du Mécanisme, exercent dans les deux divisions l'autorité judiciaire sur les fonctions résiduelles assumées par celui-ci. Elles se composent d'un président à plein temps et d'un groupe de 25 juges élus par l'Assemblée générale, qui sont affectés aux différentes affaires par le Président selon les besoins. Pour l'exercice 2014-2015, les Chambres auront pour principaux objectifs de poursuivre leurs travaux et de mener à bien dans les meilleurs délais les activités résiduelles de caractère continu ou spécial qui leur seront confiées.

24. Les fonctions résiduelles de caractère continu dont devront s'acquitter les Chambres pendant l'exercice biennal 2014-2015 sont les suivantes :

- a) Aspects judiciaires et suivi de l'application des peines;
- b) Décisions judiciaires concernant l'assistance aux juridictions nationales;
- c) Décisions judiciaires concernant la protection des victimes et des témoins;
- d) Décisions judiciaires concernant l'accès aux archives;
- e) Aspects judiciaires du suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales.

25. En ce qui concerne l'exécution des peines, les Chambres désignent l'État sur le territoire duquel une personne déclarée coupable devra purger sa peine et supervisent l'exécution des peines prononcées par les tribunaux et le Mécanisme, en statuant notamment sur les demandes de libération anticipée, de grâce ou de commutation de peine.

26. La fonction d'assistance aux juridictions nationales a trait aux décisions judiciaires concernant l'assistance aux juridictions nationales qui mènent des procédures connexes, et la suite à donner aux demandes de communication de preuves ou d'assistance, comme les demandes de communication de documents confidentiels.

27. La fonction de protection des victimes et des témoins concerne les décisions judiciaires prises à cet égard, notamment comme suite à des demandes de modification de mesures de protection en vigueur.

28. La fonction de gestion des archives a trait aux décisions judiciaires concernant l'accès aux dossiers des tribunaux et du Mécanisme, notamment la révision des ordonnances concernant la confidentialité des documents et les personnes autorisées à consulter les dossiers.

29. La fonction de suivi des affaires consiste à examiner les rapports de suivi qui sont établis pour chaque affaire renvoyée devant une juridiction nationale et, s'il apparaît que les conditions du renvoi ont cessé d'exister et que l'intérêt de la justice le commande, à saisir de l'affaire une chambre de première instance, à la demande du Procureur ou d'office, laquelle décide s'il convient d'annuler l'ordonnance de renvoi et de demander officiellement le dessaisissement de la juridiction nationale.

30. Le Mécanisme est, du point de vue institutionnel, dirigé par son président, qui est responsable de l'exécution d'ensemble du mandat confié au Mécanisme et qui représente celui-ci devant l'organe dont il relève, à savoir le Conseil de sécurité, ainsi que devant l'Assemblée générale. Le Président représente le Mécanisme dans ses rapports avec les chefs de mission, les ambassades des États Membres et le Secrétaire général. En outre, il est chargé de coordonner les travaux des Chambres. Le Bureau du Président apporte à celui-ci les conseils juridiques et le soutien logistique dont il a besoin dans l'exercice de ses fonctions. Aux fins de l'établissement du budget, les ressources affectées au Bureau du Président sont comptabilisées au chapitre du Greffe.

31. En ce qui concerne la division d'Arusha, les activités spéciales prévues pour l'exercice biennal 2014-2015 sont les suivantes :

a) Mises en état, procès en première instance, appels interlocutoires et, ultérieurement, appels de jugements en première instance, dans les affaires concernant deux fugitifs;

b) Éventuels procès pour outrages (et appels connexes);

c) Appel du jugement rendu dans l'affaire *Ngirabatware*;

d) Demandes en révision éventuelles;

e) Toute affaire dont une chambre de première instance est saisie par le Président aux fins de trancher la question de savoir s'il convient d'annuler une ordonnance de renvoi et de présenter une demande officielle de dessaisissement.

32. Le procès en première instance, le procès en appel et le prononcé du jugement en appel dans l'affaire *Ngirabatware* sont censés avoir lieu à Arusha. Le personnel juridique des Chambres qui prêtera appui à la Chambre d'appel se trouvera quant à lui à La Haye.

33. En ce qui concerne la division de La Haye du Mécanisme, les activités spéciales prévues pour l'exercice biennal 2014-2015 sont les suivantes :

a) Procès en première instance (et procès en appel connexes) éventuels dans les affaires d'outrage pour lesquelles l'acte d'accusation ou l'ordonnance en tenant lieu a été établi après le 1^{er} juillet 2013;

- b) Appels éventuels des jugements rendus en première instance dans les affaires *Šešelj et Karadžić*;
- c) Demandes en révision éventuelles.

Produits

34. En ce qui concerne les activités continues des deux divisions du Mécanisme, les produits attendus pendant l'exercice biennal 2014-2015 sont les suivants :

- a) Activités judiciaires et décisions concernant l'exécution des peines, notamment : désignation des États sur les territoires desquels les condamnés purgeront leur peine; libérations anticipées, commutations de peine et grâces; réponses aux lettres émanant de personnes déclarées coupables;
- b) Décisions relatives à l'assistance aux juridictions nationales et notamment décisions concernant des demandes d'accès à la documentation confidentielle par des personnes autorisées par des autorités judiciaires externes;
- c) Décisions relatives à la protection des témoins, y compris décisions portant modification ou annulation de mesures de protection en vigueur;
- d) Décisions concernant la gestion des archives, y compris classification des dossiers confidentiels et décisions de déclassification;
- e) Modifications du Règlement de procédure et de preuve et des instructions de procédure et propositions, à l'intention du Conseil de sécurité, de modifications du statut du Mécanisme;
- f) Rapports du Président du Conseil de sécurité, sur demande, concernant l'inexécution des ordonnances du Mécanisme par les États;
- g) Rapport annuel à l'Assemblée générale et rapport semestriel au Conseil de sécurité;
- h) Communiqués de presse sur les questions dont s'occupe le Mécanisme;
- i) Manifestations spéciales, notamment accueil de personnalités en visite, habituellement au niveau des ambassadeurs ou des ministres des affaires étrangères et des chefs d'État; établissement et maintien de contacts à un niveau élevé avec des gouvernements d'États Membres en vue de faciliter et de resserrer la coopération avec le Mécanisme;
- j) Participation à des activités dans le cadre du système des Nations Unies, notamment la déclaration annuelle du Président à l'Assemblée générale, la déclaration semestrielle du Président au Conseil de sécurité et la coopération avec les tribunaux;
- k) Liaison avec les États aux fins du renvoi des affaires.

35. En ce qui concerne les activités spéciales devant être menées par la division d'Arusha du Mécanisme, les produits attendus pendant l'exercice 2014-2015 sont les suivants :

- a) Audiences : comparutions initiales, conférences de mise en état, conférences préalables aux procès, procès en première instance, procès en appel et prononcés des jugements ou arrêts;

b) Décisions diverses, relatives notamment à des requêtes préalables aux procès en première instance ou en appel, à des appels interlocutoires et à des demandes en révision;

c) Arrêt dans l'affaire *Ngirabatware*;

d) Jugements et arrêts dans des affaires d'outrage.

36. En ce qui concerne les activités continues que doit mener la division de La Haye du Mécanisme, les produits attendus pendant l'exercice 2014-2015 sont les suivants :

a) Audiences : comparutions initiales, conférences de mise en état, conférences préalables aux procès, procès en première instance (dans des affaires d'outrage), audiences en appel interlocutoire et audiences en appel dans l'affaire *Šešelj*;

b) Décisions diverses, relatives notamment à des requêtes préalables à des procès en première instance, à des requêtes en cours de procès en première instance, à des requêtes en cours de procès en appel dans des affaires d'outrage, à des requêtes préalables aux procès en appel des jugements rendus en première instance dans les affaires *Šešelj* et *Karadžić* et à des demandes en révision;

c) Établissement des documents préparatoires des procès en appel dans les affaires *Šešelj* et *Karadžić*;

d) Jugements et arrêts dans des affaires d'outrage.

Tableau 4

Ressources nécessaires : Chambres

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes temporaires	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget statutaire				
Objets de dépense autres que les postes	4 003,0	3 837,3	–	–
Total	4 003,0	3 837,3	–	–

37. Les crédits demandés, d'un montant de 3 837 300 dollars avant actualisation des coûts, couvriraient la rémunération des juges, conformément au statut du Mécanisme, ainsi que leurs frais de voyage. La diminution de 165 700 dollars par rapport à l'exercice précédent tient à l'effet net du non-renouvellement du paiement, effectué en 2012-2013, des honoraires de cinq juges de la Chambre d'appel à Arusha et d'une réduction des frais afférents aux voyages effectués depuis la division d'Arusha, en partie compensés par une augmentation des dépenses prévues pour les juges à la division de La Haye, à l'appui des activités spéciales liées aux appels prévues pour 2014-2015.

B. Bureau du Procureur

38. Le Bureau du Procureur est responsable de l'instruction des dossiers et de la poursuite contre les personnes relevant de la compétence du Mécanisme, telle que celle-ci est définie à l'article 1 du statut du Mécanisme. Conformément à l'article 14 du statut, le Procureur, commun aux deux divisions, est chargé d'exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

39. Les principales activités du Bureau du Procureur consisteront à donner suite aux questions pouvant surgir d'affaires déjà jugées par les tribunaux, notamment à prêter assistance aux autorités nationales chargées des poursuites, à rechercher les fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et à mettre en état les affaires en cas d'arrestations, à tenir des dossiers et à s'acquitter de différentes fonctions concernant les relations avec les États et les relations extérieures. En outre, dans chacune des deux divisions, le Bureau devra s'acquitter de différentes tâches administratives et activités de gestion.

40. La structure du Bureau et ses besoins en personnel permanent pour l'exercice biennal 2014-2015 sont établis sur la base des activités continues à mener, indépendamment des activités liées aux procès en première instance ou en appel. Des ressources à financer au titre du personnel temporaire (autres que pour les réunions) sont également prévues à l'appui des activités spéciales; les montants proposés sont établis sur la base d'hypothèses concernant le volume de travail à prévoir au titre des procès en appel ou en première instance, des affaires d'outrage et des éventuels nouveaux procès en première instance.

Tableau 5

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif du Mécanisme : Procéder à des enquêtes et poursuivre, en toute diligence et impartialité, les personnes relevant de la compétence du Mécanisme et veiller à l'application des dispositions prévues par le Conseil de sécurité

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Arrestation des personnes mises en accusation qui sont encore en fuite

a) Nombre d'arrestations intéressant la division d'Arusha

Mesure des résultats

Estimation 2012-2013 : 2 arrestations

Objectif 2014-2015 : 2 arrestations

b) Assistance prêtée efficacement et à bref délai aux juridictions nationales

b) Il est donné suite dans les 4 semaines suivant leur réception, d'une façon jugée satisfaisante par la partie requérante, aux demandes d'assistance judiciaire adressées au Procureur par des juridictions nationales

Mesure des résultats

(Pourcentage de demandes d'assistance judiciaire émanant des juridictions nationales auxquelles il est donné suite dans un délai de 4 semaines)

Estimation 2012-2013 : 70 %

Objectif 2014-2015 : 90 %

Facteurs externes

41. Le Bureau du Procureur devrait parvenir aux objectifs fixés et aux réalisations escomptées si les conditions ci-après sont réunies :

- a) Les États Membres coopèrent en procédant à l'arrestation et au transfèrement des accusés et en communiquant des informations;
- b) Deux des fugitifs sont arrêtés au début de l'exercice biennal;
- c) Les États Membres continuent de mener des enquêtes sur les personnes accusées d'atrocités au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie et d'engager des poursuites à leur encontre et ils présentent des demandes d'assistance aussi fréquentes et nombreuses que par le passé;
- d) Les renvois d'affaires devant des juridictions nationales qui ont déjà eu lieu, notamment les renvois des affaires *Uwinkindi*, *Munyagishari*, *Bucyaibaruta* et *Munyeshyaka*, ne sont pas annulés;
- e) L'appareil judiciaire des États issus de l'ex-Yougoslavie, notamment la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, fonctionne normalement, de sorte que les juridictions nationales sont à même de juger les affaires;
- f) Le déroulement de la procédure en appel n'est pas retardé pour des raisons indépendantes de la volonté du Mécanisme (maladie de l'accusé, révélation de nouveaux éléments, demandes de remplacement de conseils de la défense ou autres requêtes ayant une incidence sur le déroulement des procès ou empêchant des témoins de se présenter aux dates prévues pour signer leur déposition ou pour comparaître).

Produits

42. En ce qui concerne la division d'Arusha, les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Enquêtes : recueil de dispositions de témoins, rassemblement de pièces à conviction, établissement de cartes et de croquis des sites de massacre, collecte de documents officiels, recueil de déclarations d'informateurs et de sources confidentielles, renseignement, rapports de mission et dossiers confidentiels concernant les témoins;
- b) Poursuites : actes d'accusation, avis juridiques, requêtes, réponses, mémoires préliminaires, résumés des déclarations des témoins, collecte de pièces à conviction, mémoires de clôture et réquisitions, rapports sur les procès à la Section

des appels et à la Section des avis juridiques, jugements, arrêts et prononcés de peine;

c) Suite donnée aux demandes émanant de juridictions nationales : résultats de recherche, analyse, conseils et correspondance;

d) Gestion : documents d'orientation et directives générales, directives relatives à la pratique du droit, rapports annuels, rapports au Conseil de sécurité, projets de financement, établissement du projet de budget, rapports sur les activités des États concernant la coopération, communiqués de presse, discours, déclarations et réunions d'information.

43. En ce qui concerne la Division de La Haye, les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

a) Procès en appel : établissement de pièces de procédure liées aux poursuites en appel (actes d'accusation, requêtes, réponses aux requêtes de la défense, appels sur le fond, appels interlocutoires et demandes diverses adressées aux juges ou aux chambres de première instance); rassemblement de pièces à conviction; formation (séances d'orientation, questions juridiques, argumentations); avis juridiques sur des points de droit international;

b) Gestion de l'information : indexage des éléments de preuve et des sources d'information (dépositions de témoins, enregistrements audio et vidéo, renseignements communiqués en application de l'article 70 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, articles de presse et autres éléments d'information librement accessibles); garde, surveillance et conservation des éléments de preuve selon les procédures relatives à la chaîne de conservation (décontamination et conservation); logiciels, modifications des systèmes informatiques et applications sur base de données pour le Bureau du Procureur (système de communication par voie électronique et logiciels CaseMap, Sanction et e-Court); stages de formation à l'intention de l'ensemble du personnel;

c) Appui prêté par suite du renvoi d'affaires aux juridictions des États issus de l'ex-Yougoslavie : transfert des dossiers d'enquête, examen des requêtes et préparation des éléments de réponse; échange d'informations avec les parquets des pays de la région; échange de savoir-faire et formation;

d) Questions relatives aux archives : en concertation avec le Greffe et les Chambres, préparation des dossiers et des données informatisées faisant partie du patrimoine institutionnel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et devant être préservés;

e) Gestion : documents d'orientation et directives générales, directives relatives à la pratique du droit, rapports annuels, projets de financement, établissement du projet de budget, rapports sur les activités des États concernant la coopération; communiqués de presse, discours, déclarations et réunions d'information;

f) Suite donnée aux demandes émanant de juridictions nationales : résultats de recherche, analyse, conseils et correspondance.

Tableau 6
Ressources nécessaires : Bureau du Procureur
Budget statutaire

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes temporaires	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Division d'Arusha				
Postes	2 733,3	4 228,7	14	18
Autres objets de dépense	3 989,2	6 403,0	–	–
Contributions du personnel	574,6	867,2	–	–
Total partiel	7 297,1	11 498,9	14	18
Division de La Haye				
Postes	164,0	1 770,0	5	10
Autres objets de dépense	45,7	3 436,0	–	–
Contributions du personnel	24,7	718,8	–	–
Total partiel	234,4	5 924,8	5	10
Total	7 531,5	17 423,7	19	28

Tableau 7
Postes temporaires : Bureau du Procureur

Catégorie	Modifications proposées			Total	
	2013	2014	2015	2014	2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					
Division d'Arusha					
Secrétaire général adjoint	–	–	1	–	1
P-5	1	–	–	1	1
P-4/3	7	2	–	9	9
Total partiel	8	2	1	10	11
Division de La Haye					
P-5	1	–	–	1	1
P-4/3	1	4	–	5	5
Total partiel	2	4	–	6	6
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	10	6	1	16	17

Catégorie	Modifications proposées			Total	
	2013	2014	2015	2014	2015
Agents des services généraux et catégories diverses					
Division d'Arusha					
Agents des services généraux (Autres classes)	4	(4)	–	–	–
Agents locaux	2	–	–	2	2
Agents du Service mobile	–	5	–	5	5
Total partiel	6	1	–	7	7
Division de La Haye					
Agents des services généraux (Autres classes)	3	1	–	4	4
Total partiel	3	1	–	4	4
Total, agents des services généraux et catégories diverses	9	2	–	11	11
Total	19	8	1	27	28

44. Les crédits demandés au titre des postes et les contributions du personnel, d'un montant de 5 998 700 dollars et 1 586 000 dollars, respectivement, permettraient de financer :

a) Le maintien de 14 postes temporaires à la Division d'Arusha (1 P-5, 1 P-4, 6 P-3, 4 SM [reclassés à partir de postes d'agent des services généraux (Autres classes) et 2 postes d'agent local];

b) Le maintien de cinq postes temporaires à la Division de La Haye [1 P-5, 1 P-3 et 3 G(AC)];

c) La création de 9 postes temporaires (dont disposait précédemment le Mécanisme dans le cadre de l'arrangement pour l'utilisation de services communs), dont 4 à la Division d'Arusha (1 SGA à compter du 1^{er} octobre 2015, 2 P-4 et 1 SM) et 5 à la Division de La Haye [1 P-4, 3 P-3 et 1 G(AC)].

45. Le montant total des crédits demandés au titre des dépenses autres que les postes, soit 9 839 000 dollars pour les deux divisions (6 403 000 pour la Division d'Arusha et 3 436 000 pour la Division de La Haye) servirait à couvrir les dépenses afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions), aux heures supplémentaires, aux honoraires des témoins experts, aux voyages du personnel en mission, à la formation, aux frais de fonctionnement, ainsi qu'à l'achat de mobilier et de matériel.

C. Greffe

46. Le Greffe est chargé de l'administration des deux divisions du Mécanisme, de procurer à celles-ci les services nécessaires pour leur permettre de mener à bien les tâches relevant de la compétence du Greffier et d'assurer les services d'appui dont

les Chambres et le Bureau du Procureur ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités. Le Greffe comprend le Greffier, un fonctionnaire responsable dans chaque division et le personnel nécessaire à l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Aux fins de l'établissement du budget, les crédits demandés pour le Bureau du Président sont inscrits au chapitre du Greffe.

47. Le Greffe, en concertation avec le Président et le Procureur, s'est occupé des préparatifs et a veillé à la réussite du démarrage des travaux de la division d'Arusha du Mécanisme, qui a eu lieu le 1^{er} juillet 2012, et de la division de La Haye, qui a eu lieu le 1^{er} juillet 2013.

48. Les activités de caractère continu dont devra s'occuper le Greffe pendant l'exercice biennal 2014-2015 sont les suivantes :

- a) Administration de l'exécution des peines;
- b) Assistance aux juridictions nationales;
- c) Protection des victimes et des témoins;
- d) Gestion des archives.

49. En outre, le Greffe exercera pendant l'exercice 2014-2015 les activités ci-après à l'appui des opérations du Mécanisme :

- a) Direction et gestion;
- b) Appui juridique et appui à la formulation des politiques générales;
- c) Appui à l'activité judiciaire;
- d) Relations extérieures et services de communication;
- e) Appui linguistique;
- f) Appui aux services de détention;
- g) Aide juridictionnelle et appui à la défense;
- h) Services administratifs.

50. La structure et les effectifs du Greffe sont conçus en fonction du mandat et de la charge de travail prévue du Mécanisme, ainsi que de l'appui devant être apporté aux deux divisions. Le Greffe du Mécanisme diffère donc sensiblement, à plusieurs égards importants, des greffes des deux tribunaux. C'est une structure de petite taille et efficace dont le centre, dans chaque division, est le Bureau du Greffier, qui est dirigé par un fonctionnaire responsable. La plupart des fonctions qui sont confiées au Greffe et des services d'appui que celui-ci doit assurer sont regroupées, dans chaque division, au Bureau du Greffier. Le Greffe comprend également dans chaque division plusieurs unités administratives qui sont placées sous la direction du responsable du Bureau du Greffier, à savoir le service chargé de l'appui aux témoins et de leur protection, le Service d'appui linguistique et la Section des archives et des dossiers. Cette structure se révèle efficace et souple, tout en permettant de faire en sorte que la taille du Greffe reste réduite. Il est donc proposé de la maintenir pour l'exercice biennal 2014-2015.

51. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le Greffe du Mécanisme a bénéficié de l'assistance des greffes des tribunaux. Les tribunaux réduiront considérablement le niveau de leur appui au Mécanisme au cours de l'exercice 2014-2015, par suite de

la réduction de leurs effectifs, laquelle sera toutefois moins prononcée dans le cas du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

52. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, les activités du Greffe seront essentiellement axées sur deux objectifs :

- a) Faire en sorte que les activités du Mécanisme se poursuivent dans des conditions satisfaisantes et, en particulier, assurer la cohérence des procédures et des pratiques des deux divisions;
- b) Veiller à ce que les activités judiciaires spéciales dont est chargé le Mécanisme, notamment en ce qui concerne les appels formés contre des jugements des tribunaux, bénéficient d'un appui suffisant.

Tableau 8

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de résultats

Objectif du Mécanisme : Assurer efficacement l'administration et le service du Mécanisme en gérant les services d'appui judiciaire, administratif et juridique aux Chambres et au Bureau du Procureur, conformément aux statuts et au règlement de procédure et de preuve du Mécanisme et aux dispositions administratives et réglementaires applicables de l'ONU

Réalisations escomptées

Indicateurs de résultats

a) Accès en ligne intégral du public aux documents judiciaires non confidentiels, y compris les décisions

a) Tous les documents judiciaires non confidentiels du Mécanisme, y compris les pièces de procédure de toutes les affaires traitées par celui-ci, sont disponibles en ligne et facilement accessibles.

Mesure des résultats :

(Pourcentage de documents non confidentiels disponibles en ligne dans un délai de 24 heures suivant leur publication par le Greffe du Mécanisme)

2012-2013 (estimation) : 90 %

2014-2015 (objectif) : 100 %

b) Exercice efficace des fonctions liées à la supervision de l'exécution des peines

b) Les procédures applicables aux demandes de renseignements du Président concernant les demandes de libération anticipée sont engagées dans les délais prévus.

Mesure des résultats

(Pourcentage des procédures applicables engagées dans un délai de deux semaines suivant la réception des demandes de renseignements du Président concernant des demandes de libération anticipée)

2012-2013 (estimation) : 90 %

2014-2015 (objectif) : 90 %

c) Apport d'une assistance efficace aux juridictions nationales

c) Il est donné suite à bref délai aux demandes d'assistance adressées au Greffier.

Mesure des résultats

(Pourcentage de procédures donnant suite aux demandes d'assistance adressées au Greffier engagées dans un délai de deux semaines suivant la réception de la demande d'assistance)

2012-2013 (estimation) : s.o.

2014-2015 (objectif) : 90 %

d) Amélioration de la connaissance qu'a le public du Mécanisme

d) Amélioration de la connaissance qu'a le public du Mécanisme

Mesure des résultats

(Nombre de pages visionnées sur le site Web du Mécanisme)

2012-2013 (estimation) : 175 440

2014-2015 (objectif) : 400 000

e) Établissement de rapports financiers en temps utile

e) Achèvement en temps utile des rapports financiers mensuels

Mesure des résultats

(Délai entre la fin du mois et la publication du rapport financier y afférent)

2012-2013 (estimation) : 8 jours ouvrables

2014-2015 (objectif) : 8 jours ouvrables

Facteurs externes

53. Le Greffe devrait parvenir aux objectifs fixés et aux réalisations escomptées si les conditions ci-après sont réunies :

a) Les États Membres continuent de coopérer à l'exécution des peines prononcées par les tribunaux et par le Mécanisme;

b) Les États Membres continuent de coopérer en procédant à l'arrestation et au transfèrement des accusés et en communiquant des informations;

c) Le déroulement de la procédure n'est pas retardée pour des raisons indépendantes de la volonté du Mécanisme (maladie de l'accusé, révélation de nouveaux éléments, demandes de remplacement de conseils de la défense ou témoins non disponibles pour signer leur déposition ou comparaître).

Produits

54. En ce qui concerne le Greffe, les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

a) Adoption et révision des politiques, directives et consignes concernant les opérations du Greffe;

b) Communication d'avis juridiques, comportant notamment des travaux de recherche sur des points de droit, rédaction de décisions juridiques et d'éléments de correspondance, négociation et rédaction d'accords et communication au Greffier et au personnel du Mécanisme d'avis juridiques portant sur un vaste ensemble de questions; en ce qui concerne la gestion des archives, application des niveaux de sécurité appropriés dans la classification, appui à l'examen judiciaire des dossiers, exécution des ordonnances concernant la confidentialité et la déclassification des documents et établissement d'avis juridiques concernant les demandes d'accès aux archives;

c) Administration de l'exécution des peines, notamment négociation d'accords internationaux à cet effet, transfèrement des condamnés vers les États où ils doivent purger leur peine, liaison avec ces États et établissement d'avis juridiques, à l'intention du Bureau du Président et des États, concernant les grâces, les commutations de peine et les libérations anticipées;

d) Appui et services de protection en faveur de témoins ayant comparu ou déposé dans des affaires jugées par les tribunaux, notamment services d'appui et services administratifs aux fins de la réinstallation temporaire ou définitive des témoins, transmission d'informations émanant de témoins ou qui leur sont destinées et communication des résultats des procédures judiciaires ayant donné lieu à des modifications de mesures de protection précédemment adoptées;

e) Assistance aux juridictions nationales, et notamment réponse à toutes les demandes de coopération reçues;

f) Diffusion de l'information auprès du public, notamment publication de divers documents d'information concernant les activités et le mandat du Mécanisme, création de contenus multimédias destinés au public, publication de communiqués à l'intention de la presse locale, nationale et internationale concernant les activités du Mécanisme et participation à des manifestations publiques en rapport avec le mandat et des activités du Mécanisme;

g) Liaison avec les partenaires extérieurs, notamment avec les pays hôtes en ce qui concerne les privilèges et immunités des juges et du personnel et avec les États Membres et les autres parties prenantes, y compris les autres organismes des Nations Unies, au sujet de questions liées au mandat et aux activités du Mécanisme;

h) Services d'appui en matière de gestion, notamment direction et supervision des fonctions d'appui judiciaire et des activités juridiques et administratives du Greffe; services administratifs de caractère général; établissement de rapports concernant les fonctions administratives; établissement et application des documents budgétaires; mise au point de politiques et de directives concernant la gestion du Mécanisme; élaboration et application de mesures de responsabilisation; mise en place et poursuite de la coopération interorganisations, notamment en ce qui concerne les questions de sécurité; mise au point et application de stratégies visant à améliorer les performances des ressources humaines, notamment par la formation, la gestion du changement et le renforcement des capacités.

Tableau 9
Ressources nécessaires : Greffe
Budget statutaire

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes temporaires	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Division d'Arusha				
Postes	3 841,6	7 452,2	19	41
Autres objets de dépense	32 369,2	39 880,6	–	–
Contributions du personnel	1 861,8	2 678,7	–	–
Total partiel	38 072,6	50 011,5	19	41
Division de La Haye				
Postes	561,5	4 735,7	9	35
Autres objets de dépense	770,2	22 207,9	–	–
Contributions du personnel	72,8	2 057,3	–	–
Total partiel	1 404,5	29 000,9	9	35
Total	39 477,1	79 012,4	28	76

Tableau 10
Postes temporaires : Greffe

Catégorie	Modifications proposées			Total	
	2013	2014	2015	2014	2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					
Division d'Arusha					
P-5	1	–	–	1	1
P-4/P-3	8	3	1	11	12
P-2/P-1	3	2	–	5	5
Total partiel	12	5	1	17	18
Division de La Haye					
P-5	–	2	–	2	2
P-4/P-3	6	5	2	11	13
P-2/P-1	–	3	1	3	4
Total partiel	6	10	3	16	19
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	18	15	4	33	37

Catégorie	Modifications proposées			Total	
	2013	2014	2015	2014	2015
Agents des services généraux et catégories diverses					
Division d'Arusha					
Agent des services généraux (Autres classes)	3	(3)	–	–	–
Agent du Service de sécurité	1	–	–	1	1
Agents locaux	3	6	–	9	9
Agents du Service mobile	–	12	1	12	13
Total partiel	7	15	1	22	23
Division de La Haye					
Agent des services généraux (Autres classes)	3	5	8	8	16
Total partiel	3	5	8	8	16
Total, agents des services généraux et catégories diverses	10	20	9	30	39
Total	28	35	13	63	76

55. Les crédits demandés au titre des postes et les contributions du personnel, d'un montant de 12 187 900 dollars et 4 736 000 dollars, respectivement, permettraient de financer :

a) Le maintien de 19 postes temporaires à la division d'Arusha (1 P-5, 5 P-4, 3 P-3, 3 P-2, 2 SM [reclassés depuis la catégorie des agents des services généraux (Autres classes)], 1 ASS et 3 AL);

b) Le maintien de 9 postes de temporaire à la division de La Haye [3 P-4, dont 1 poste reclassé depuis la classe P-3, 3 P-3 et 3 G(AC)];

c) La création au cours de l'exercice biennal 2014-2015 de 18 postes temporaires (dont disposait précédemment le Mécanisme dans le cadre de l'arrangement pour l'utilisation de services communs), dont 5 postes à la division d'Arusha (2 P-4, 2 SM et 1 AL) et 13 postes à la division de La Haye [2 P-5, 4 P-4, 1 P-3, 3 P-2 et 3 G(AC)];

d) La création de 30 postes temporaires destinés aux services administratifs du Mécanisme, dont 17 postes à la division d'Arusha (1 P-4, 1 P-3, 2 P-2, 8 SM et 5 AL) et 13 postes à la division de La Haye [2 P-3, 1 P-2 et 10 G(AC)].

56. Le montant total des crédits demandés au titre des objets de dépense autres que les postes, qui s'élève à 62 088 500 dollars pour les deux divisions (39 880 600 dollars pour la division d'Arusha et 22 207 900 dollars pour la division de La Haye) servirait à couvrir les dépenses afférentes au personnel temporaire (autres que pour les réunions), les honoraires des consultants et des témoins experts, les frais de voyage du personnel et des témoins, les honoraires des conseils de la défense et d'autres services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les dépenses de représentation, les fournitures et accessoires, le mobilier et le matériel, l'aménagement des locaux et la part revenant au Mécanisme des dépenses afférentes

aux mesures de sécurité des Nations Unies sur le terrain et aux primes d'assurance contre les actes de malveillance.

D. Gestion des archives et des dossiers

57. Aux termes de l'article 27 de son statut, le Mécanisme est chargé de gérer ses propres archives et celles des deux tribunaux (notamment au regard de leur conservation et de leur accessibilité), qui constituent ensemble les archives des tribunaux pénaux internationaux. Après l'entrée en fonctions de ses divisions d'Arusha et de La Haye, le Mécanisme a pris en charge la gestion des archives du TPIR et du TPIY en attendant leur préparation et leur transfert, ces archives devant être conservées auprès de la division du Mécanisme compétente.

58. La gestion des archives des tribunaux pénaux internationaux fait partie des activités que le Mécanisme mènera de manière régulière tout au long de son mandat. Elle est essentielle à la bonne exécution des autres fonctions du Mécanisme, notamment pour ce qui est des procès en première instance et en appel et de l'assistance aux juridictions nationales.

59. Les archives des tribunaux pénaux internationaux se composeront des dossiers judiciaires et administratifs et des pièces de fond du TPIR, du TPIY et du Mécanisme, sous quelque forme qu'ils se présentent. Les archives du TPIR devraient comprendre quelque 5 000 mètres de pièces et plus d'un pétaoctet de données numériques; celles du TPIY, quelque 10 000 mètres de pièces et plus de deux pétaoctets de données numériques.

60. Les archives des tribunaux pénaux internationaux seront gérées par la Section des archives et des dossiers, qui fait partie du Greffe. Étant donné qu'elles doivent être conservées auprès de la division du Mécanisme compétente, la Section compte des effectifs à Arusha et à La Haye.

61. La Section des archives et des dossiers est notamment chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies, politiques et procédures nécessaires pour assurer la conservation des archives des tribunaux pénaux internationaux et les rendre dûment accessibles. À cet égard, elle veillera à ce que le Mécanisme puisse accéder aux informations dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions et facilitera la consultation des archives par le public en mettant certaines pièces en ligne, en créant des espaces de recherche et en coopérant avec des centres d'information.

62. De surcroît, la Section fournit des avis et des conseils au TPIR et au TPIY en ce qui concerne la préparation et le transfert des archives papier et des archives numérisées. Elle a notamment établi des normes à cet égard et dispensé une formation au personnel des tribunaux pour l'aider à les appliquer.

63. La Section s'emploie actuellement à élaborer des spécifications aux fins de la création de dépôts pour les archives papier et les archives numérisées et est en passe d'établir, en coopération avec le personnel des tribunaux, un plan de transfert systématique des dossiers vers ces nouveaux dépôts.

64. À La Haye, la Section assure déjà la gestion des dépôts d'archives du TPIY, où les dossiers inactifs sont entreposés en attendant d'être détruits. À Arusha, la Section prendra en charge le centre d'archivage du TPIR en temps voulu.

65. La Section des archives et des dossiers est également responsable de la gestion des dossiers du Mécanisme lui-même. À ce titre, elle est chargée d'établir et de mettre en œuvre les stratégies, politiques et procédures relatives à la création, l'organisation, l'évaluation, l'entreposage et la destruction de ces dossiers, de gérer les informations confidentielles et de veiller à ce que les dossiers du Mécanisme puisse être consultés conformément aux procédures établies. La Section a déjà commencé l'élaboration des principaux documents directeurs, notamment ceux qui concernent la gestion du courrier électronique.

66. Durant l'exercice biennal 2014-2015, la Section mènera les activités suivantes :

- a) Fourniture d'un appui aux tribunaux en vue de la préparation et du transfert de leurs archives conformément aux normes établies par la Section, notamment en adoptant des politiques relatives à la conservation des dossiers;
- b) Prise en charge des archives numérisées et des archives papier des tribunaux et organisation de leur transfert vers de nouveaux dépôts à Arusha et à La Haye;
- c) Élaboration de stratégies, politiques et procédures de gestion des archives des tribunaux pénaux internationaux, y compris pour ce qui est de leur accessibilité;
- d) Contrôle du respect des dispositions visant à assurer la sécurité de l'information contenue dans les archives, notamment les ordonnances relatives à l'imposition ou à la levée de mesures de confidentialité;
- e) Facilitation de l'accès aux archives grâce à la fourniture d'espaces et de moyens de recherche;
- f) Coordination avec les centres d'information et les autres institutions intéressées et facilitation de la consultation des archives par le plus grand nombre, sachant que celles-ci sont une composante fondamentale de l'héritage des tribunaux;
- g) Élaboration et application de stratégies, politiques et procédures relatives à la gestion des dossiers du Mécanisme;
- h) Coordination avec les tribunaux.

Tableau 11

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de résultats

Objectif du Mécanisme : Assurer une gestion efficiente et rationnelle des dossiers et des archives du TPIR, du TPIY et du Mécanisme, conformément aux règlements de procédure et de preuve des tribunaux et du Mécanisme, aux politiques et normes de l'Organisation des Nations Unies, aux normes internationales et aux meilleures pratiques

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Fourniture rapide d'un accès aux dossiers et aux archives aux utilisateurs externes	a) Il est accusé réception des demandes de consultation externes dans les 3 jours et une réponse est donnée sous 30 jours <i>Mesure des résultats</i> (Pourcentage de demandes de consultation présentées par des utilisateurs externes dont il a été accusé réception dans les 3 jours et auxquelles il a été répondu dans les 30 jours)

	2012-2013 (estimation) : 90 % 2014-2015 (objectif) : 90 %
b) Conservation adéquate des dossiers et des archives et protection des informations confidentielles	b) i) Les normes relatives à la conservation des dossiers et des archives sont respectées <i>Mesure des résultats</i> (Pourcentage de dossiers ou archives détériorés, endommagés ou accidentellement détruits) 2012-2013 (estimation) : 0 % 2014-2015 (objectif) : 0 % ii) Les politiques concernant la sécurité de l'information et l'accès à celle-ci sont respectées <i>Mesure des résultats</i> (Pourcentage de dossiers consultés dans le respect des politiques) 2012-2013 (estimation) : 100 % 2014-2015 (objectif) : 100 %
c) Gestion des dossiers et des archives conforme aux politiques approuvées en matière de consultation et de conservation	c) i) Aucun dossier n'est conservé plus de trois mois au-delà de la période convenue <i>Mesure des résultats</i> (Pourcentage de dossiers conservés au-delà de la période convenue qui sont détruits) 2012-2013 (estimation) : 90 % 2014-2015 (objectif) : 90 % ii) Tous les dossiers peuvent être consultés dans les trois mois suivant leur versement aux archives. <i>Mesure des résultats</i> (Pourcentage de dossiers consultables dans les trois mois suivant leur versement aux archives) 2012-2013 (estimation) : 90 % 2014-2015 (objectif) : 90 %
d) Élaboration d'outils permettant de faciliter les recherches dans les archives	d) Des outils permettant de faciliter les recherches dans les archives sont rapidement élaborés et mis en service

Mesure des résultats

(Pourcentage de dossiers d'archives du TPIR et du TPIY transmis à la Section des archives et des dossiers qui sont couverts par les outils avancés d'aide à la recherche)

2012-2013 (estimation) : s.o.

2014-2015 (objectif) : 100 %

Facteurs externes

67. La Section des archives et des dossiers devrait pouvoir atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les deux divisions disposent des installations nécessaires pour assurer la conservation des dossiers en toute sécurité et conformément aux normes applicables.

Produits

68. Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

a) Produits de gestion : documents directifs, rapports, statistiques, propositions de levées de fonds, documents budgétaires;

b) Produits techniques : documents de procédure et directives concernant la tenue des dossiers, la gestion des archives et l'accessibilité des dossiers et des archives, stages de formation à l'intention du personnel du TPIR, du TPIY et du Mécanisme, dépôts d'archives opérationnels (pour la conservation des archives numérisées et des archives papier), outils de recherche dans les archives des tribunaux pénaux internationaux.

Tableau 12

Ressources nécessaires (gestion des archives et des dossiers)*Budget statutaire*

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes temporaires	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Division d'Arusha				
Postes	2 257,2	2 829,1	11	11
Autres objets de dépense	154,1	1 636,5	–	–
Contributions du personnel	174,0	260,7	–	–
Total partiel	2 585,3	4 726,3	11	11
Division de La Haye				
Postes	889,9	2 163,0	9	11
Autres objets de dépense	128,4	3 001,9	–	–
Contributions du personnel	139,4	355,4	–	–

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes temporaires	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Total partiel	1 157,7	5 520,3	9	11
Total	3 743,0	10 246,6	20	22

Tableau 13
Postes temporaires (gestion des archives et des dossiers)

Catégorie	Modifications proposées			Total	
	2013	2014	2015	2014	2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					
Division d'Arusha					
P-4/P-3	4	–	–	4	4
P-2/P-1	2	–	–	2	2
Total partiel	6	–	–	6	6
Division de La Haye					
P-5	1	–	–	1	1
P-4/P-3	3	–	–	3	3
P-2/P-1	1	1	–	2	2
Total partiel	5	1	–	6	6
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	11	1	–	12	12
Agents des services généraux et catégories diverses					
Division d'Arusha					
Agent des services généraux (Autres classes)	5	(5)	–	–	–
Agents locaux	–	1	–	1	1
Agents du Service mobile	–	4	–	4	4
Total partiel	5	–	–	5	5
Division de La Haye					
Agent des services généraux (Autres classes)	4	1	–	5	5
Total, agents des services généraux et catégories diverses	9	1	–	10	10
Total	20	2	–	22	22

69. Le montant total prévu au titre des postes (4 992 100 dollars) et des contributions du personnel (616 100 dollars) permettrait de financer :

a) Le maintien de 11 postes temporaires à la division d'Arusha (1 P-4, 3 P-3, 2 P-2, 4 SM [reclassé de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes)] et de 1 AL [également reclassé de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes)]);

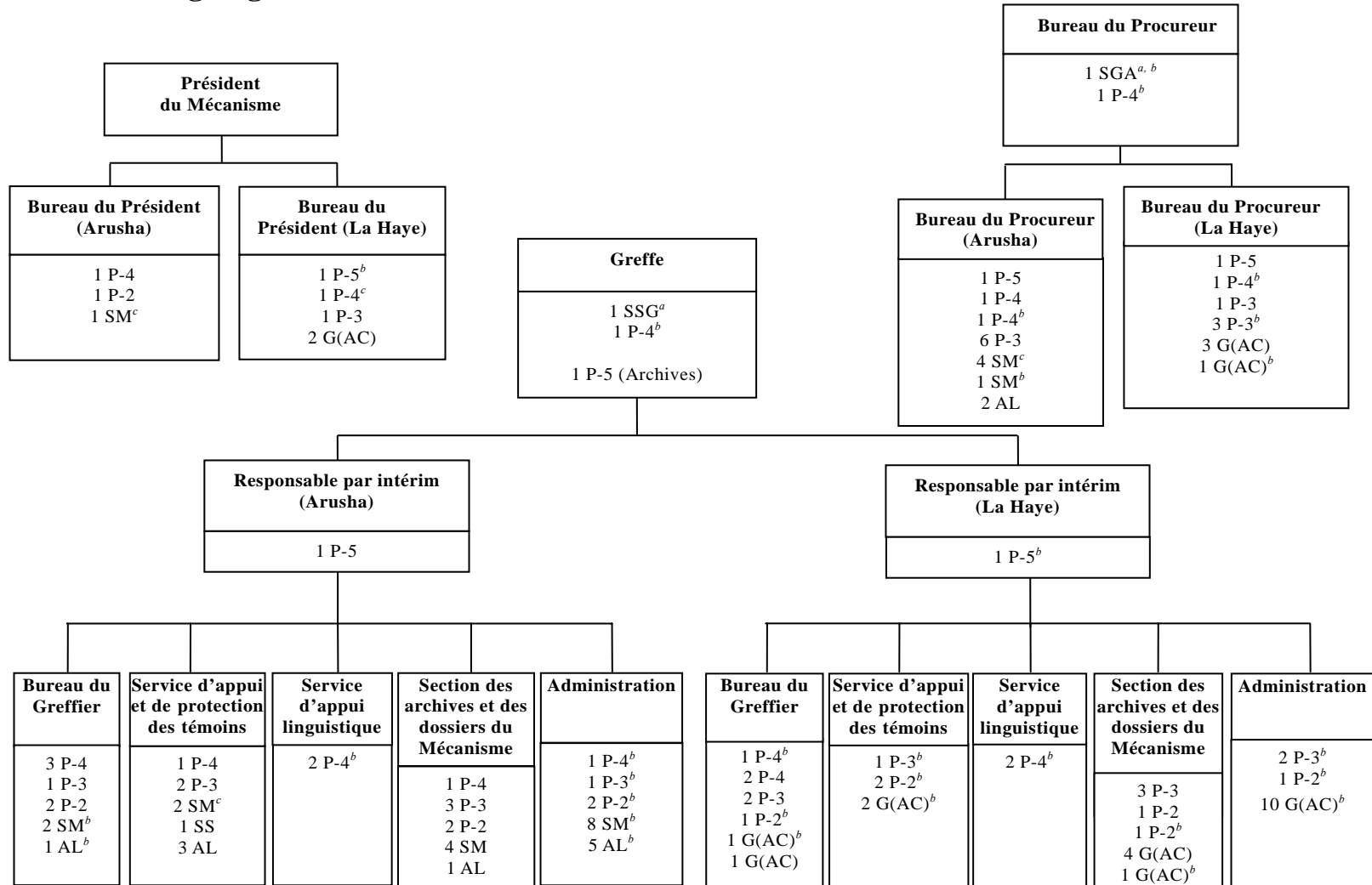
b) Le maintien de 9 postes temporaires à la division de La Haye [1 P-5, 3 P-3, 1 P-2, 4 G(AC)];

c) La création de 2 postes temporaires à La Haye [1 P-2 et 1 G(AC)], précédemment financés dans le cadre d'un accord de partage du personnel.

70. Le montant total prévu pour les deux divisions au titre des objets de dépense autres que les postes (4 638 400 dollars, dont 1 636 500 pour la division d'Arusha et 3 001 900 dollars pour celle de La Haye) servirait à couvrir les heures supplémentaires, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, le mobilier et le matériel et les dépenses liées à l'aménagement des locaux.

Annexe I

Organigramme



Abréviations : SGA : secrétaire général adjoint; SSG : sous-secrétaire général; G : agent des services généraux : G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); AL : agent local; SM : agent du Service mobile; SS : agent de sécurité.

^a Fonctions exercées par les titulaires de postes imputés sur les budgets des Tribunaux dans le cadre de l'accord de partage du personnel.

^b Nouveau poste.

^c Poste reclassé.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité des commissaires aux comptes

Résumé de la recommandation

Suite donnée ou à donner à la recommandation

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/600)

Le Comité encourage le Secrétaire général à prendre d'autres mesures d'économie relativement au Mécanisme, notamment à recourir davantage à la formule du cumul de fonctions et au partage de locaux et de services communs, et espère que le prochain projet de budget prévoira des économies supplémentaires rendues possibles par un partage plus poussé des ressources (par. 76).

Pendant l'exercice biennal 2012-2013, le Mécanisme a partagé des ressources avec le TPIR et le TPIY et les trois institutions se sont apporté un appui mutuel, notamment grâce au partage de personnel, de locaux et de services d'appui administratif. Afin qu'il reste une entité efficace et réduite à l'essentiel et compte tenu des tableaux d'effectifs du TPIR et du TPIY, le Mécanisme n'a pas été doté de capacités administratives propres. Tous les services administratifs dont il a besoin (gestion des ressources humaines, des finances et du budget, achats, logistique, sécurité et informatique) sont fournis par l'un des deux tribunaux, ce qui a permis de réaliser des économies d'échelle en réduisant les dépenses au titre des postes temporaires, des frais généraux de fonctionnement, des infrastructures et des services administratifs.

Compte tenu du fait que le TPIR et le TPIY seront de moins en moins en mesure d'appuyer le Mécanisme en raison de la réduction progressive de leurs effectifs durant l'exercice biennal 2014-2015, les trois entités se sont entendues sur les ressources de base nécessaires à la mise en place d'une petite administration autonome qui sera partagée par les deux divisions du Mécanisme et travaillera pour chacune d'entre elles. Dans toute la mesure du possible, cette administration appuiera aussi les tribunaux lorsque leurs fonctions et leurs effectifs auront été restreints. Le Mécanisme a établi une feuille de route et dressé la liste de mesures à prendre en vue de la mise en place progressive de sa composante administrative en 2014-2015.

Le Comité consultatif recommande que l'exécution du projet de construction soit suivie de près afin d'éviter les dépassements de délais (par. 84).

En application de la résolution 67/244 B de l'Assemblée générale sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, la durée du projet de construction du nouveau bâtiment pour la division d'Arusha a été réduite, passant de cinq ans et trois mois à quatre ans, et il est prévu que le bâtiment soit occupé dès le quatrième trimestre de 2015. Par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui,

le Secrétaire général continuera de suivre l'avancement des travaux jusqu'à l'achèvement du projet et de tenir les États Membres régulièrement informés des progrès réalisés. Sur la base des enseignements que le Bureau a tirés de précédents projets de construction des Nations Unies, un chef de projet qui travaille en étroite collaboration avec le responsable par intérim de la division d'Arusha a été recruté pour superviser au jour le jour les travaux sur le terrain et tenir le Greffier régulièrement informé de leur avancée. La résolution 67/244 B de l'Assemblée générale prévoit par ailleurs que le Bureau des services de contrôle interne contrôle l'exécution des travaux de construction du bâtiment et informe l'Assemblée de ses principales constatations dans ses rapports annuels. Le Mécanisme a donc consulté le Bureau des services de contrôle interne, et il s'emploie actuellement à établir un plan d'audit.
